

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

Date de convocation :
15 octobre 2020

Date d'exécution :
22 octobre 2020

Date d'affichage :
23 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-61 Ressources Humaines – Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renforcement des équipes techniques eu égard aux missions de plus en plus nombreuses, il convient de pérenniser un poste d'adjoint technique qui a été renouvelé à plusieurs reprises.

Il est donc proposé la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet affecté aux missions d'entretien de la voirie, des bâtiments, aux espaces verts, à la logistique et aux petits travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un emploi permanent affecté aux missions d'entretien de la voirie, des bâtiments, aux espaces verts, à la logistique et aux petits travaux relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de rémunération d'une durée de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ks

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

